

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Jeudi 21 novembre 2024

Tenu sous la présidence de M. Michel BREUILLE, Président :

- Nombre de membres en exercice : 13
- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 12
- Convocation du Comité de Gestion le : 14/11/2024
- Convocation distribuée le : 14/11/2024
- Affichage du compte-rendu le : 06/12/2024

PRÉSENTS :

- M. LAURENT Pascal, Mme SCHINDLER Brigitte, M. RIFF Matthieu, M. SAPIRSTEIN Gilles et Mme DROUVILLE Elise, membres désignés par le Conseil Municipal
- M. KOMAROFF-KOURLOFF Michel, adjoint au maire de Dommartemont
- Mme BALTHAZARD-LORRAIN Marie, Mme GARCIA VELERDAS Sonia, Mme SIMONAIRE Carole et M. FGHIRY-BOCCARD Ismaël, représentants des parents d'élèves
- M. QUESTE Loïc, représentant de l'Education Nationale
- Avec voix consultatives : M. LEPRIVEY Franck, directeur de l'école élémentaire de Mouzimpré, Mme SUMSKIS Floriane, directrice de l'école Jacques Prévert, Mme GAINEL Florence, directrice de l'école Delaunay, Mme BERTOZZI Barbara, directrice de l'école d'application du centre et Mme PORTAL Delphine, directrice de l'école Galilée

EXCUSÉ :

- Mme BORGOBELLO Charline, représentante des parents d'élèves de Mouzimpré

Pour Extrait,

Michel BREUILLE


Le Président



ORDRE DU JOUR :

- Ouverture de la séance
- accueil des nouveaux membres

- Arrêté du président portant constitution de provision pour restes à recouvrer
- Délibération – admissions en non-valeur
- Délibération – décision modificative n°2 au budget 2024

- Classe de découverte :
 - Délibération - attribution des séjours classes de découverte 2025
 - Délibération - participation financière des familles pour les classes de découverte 2025

- Délibération - Aide financière, séjour classe SEGPA, collège de Dommartemont.

M Le Président prend la parole et il remercie les membres de la Caisse des Ecoles de leur présence.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et il propose un tour de table.

Il donne la parole à M Laurent pour lecture d'un arrêté et de délibérations

L'arrêté est présenté pour information :

1 – Arrêté du président portant constitution de provision pour restes à recouvrer

Le Président de la Caisse des Écoles d'Essey-lès-Nancy,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;
- Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles d'Essey-lès-Nancy en date du 9 avril 2024 relative au budget primitif 2024 ;
- Considérant que, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.
- Considérant que le Président peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ;
- Considérant l'évaluation par le comptable public du risque d'irrecouvrabilité des créances transmise à la Caisse des Écoles en date du 12/09/2024 ;
- Considérant l'existence de 14 créances considérées à risque par le comptable public, pour un montant restant dû total de 1 179,60 euros ;
- Considérant l'application de la méthode statistique de provisionnement décrite au Règlement Budgétaire et Financier de la Caisse des Écoles délibéré en date du 23/11/2023

ARRÊTE

Article 1 : Est constituée une provision pour créances douteuses pour un montant de 522,88 €, permettant de couvrir l'ensemble des risques financiers qui pourraient résulter d'un défaut de paiement sur les créances identifiées par le comptable public comme à risque, selon le tableau ci-dessous :

Exercice	Restes à recouvrer			Montant à provisionner
	Nombre	Montant	Provision à constituer	
2011	1	34,34 €	100%	34,34 €
2012	1	14,40 €	100%	14,40 €
2013	1	86,90 €	100%	86,90 €
2014			100%	0,00 €
2015	1	91,14 €	100%	91,14 €
2016			100%	0,00 €
2017			80%	0,00 €
2018	2	205,00 €	60%	123,00 €
2019	6	542,82 €	30%	162,85 €
2020			20%	0,00 €
2021			10%	0,00 €
2022	2	205,00 €	5%	10,25 €
Total	14	1 179,60 €		522,88 €

Article 2 : La provision sera constituée sur le budget principal de la Caisse des Écoles et imputée au compte 6817.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- au Comptable de la collectivité ;

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

2- Admissions en non-valeur

EXPOSE DES MOTIFS

La mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titres de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public.

Dans ce cadre, en vertu des dispositions de l'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an XII, reproduit en annexe 4 de l'instruction codificatrice n°04-043-M0 du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, le comptable est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales. Ainsi, en l'absence de diligences « adéquates, complètes et rapides » (Cour des Comptes, 27 février et 19 mars 1964, Dupis, receveur municipal d'Igny-le-Jard), sa responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée dans les conditions de l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963.

Pour s'assurer du paiement des débiteurs des collectivités, et après une phase précontentieuse (lettre de rappel, commandement de payer) restée inopérante, le comptable peut mettre en œuvre des voies de poursuite contentieuses comme la saisie à tiers détenteur ou une procédure civile de droit commun pour aboutir au recouvrement des créances par voie de saisie.

Toutefois, lorsque ses diligences ne lui ont pas permis de procéder au recouvrement d'une créance, le comptable peut solliciter de la collectivité son admission en non-valeur qui se traduit alors :

- par une disparition des écritures de prise en charge du comptable de la créance irrécouvrable ;
- par l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement dans le budget de la collectivité (compte 6451).

Le comptable assignataire a ainsi dressé une liste de créances irrécouvrables qu'il soumet à l'avis de l'assemblée délibérante pour admission en non-valeur.

Une commission restreinte s'est réunie pour étudier la situation de 4 créances, dont le recouvrement semble, selon le comptable, fortement compromis et nécessitant, selon lui, leur admission en non-valeurs.

Ces 4 créances sont réparties entre 4 tiers (personnes physiques) et concernent l'exercice 2019 pour un montant total de 296,00 euros.

Il est à noter qu'une des créances a, entre temps, été recouvrée en totalité suite à une saisie vente. Cette créance (titre n°51, exercice 2019) ne sera ainsi pas admise en non-valeur.

Il est par ailleurs rappelé aux membres du comité de gestion que ces créances ont été proposées par le comptable public lors de l'exercice 2023 pour admission en non-valeur et que le comité les avait refusées dans l'attente du résultat de la saisie vente.

Un an après, les saisies-ventes ayant été infructueuses pour 3 des créances sur les 4, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances relevées dans le tableau ci-dessous.

Exercice	N° pièce	Objet du titre	Montant
2019	T-26	Classe de découvertes	83,00 €
2019	T-80	Classe de découvertes	65,00 €
2019	T-50	Classe de découvertes	83,00 €
Total 2019			231,00 €
Total général			231,00 €

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeurs les créances détaillées dans le tableau ci-dessus pour une somme totale de 231,00 €.

Il est précisé que les crédits sont disponibles à l'article 6541 – « Créances admises en non-valeur » du budget 2024.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

3- Décision modificative n°2 au budget 2024

EXPOSE DES MOTIFS

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

-Chapitre 68 - « Dotation aux amortissements » : + 550,00 €

Il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires sur ce chapitre pour permettre la constitution d'une provision pour restes à recouvrer.

-Chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante » : - 550,00 €

Il est proposé d'annuler des crédits sur ce chapitre à hauteur des crédits inscrits en dépense considérant les besoins réels de crédit sur ce chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 68 – Dotations aux provisions <i>6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants</i>	+ 550,00 €	
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante <i>6542 – Créances éteintes</i> <i>6541 – Admission en non-valeur</i>	- 550,00 € - 500 € - 50 €	

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à 0 € en section de fonctionnement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Comité de la Caisse des Ecoles d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2024 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Le Président donne la parole à Mme Schindler pour les délibérations concernant les classes de découverte. Il remercie le groupe de travail qui s'est constitué pour travailler avec l'école de Mouzimpré sur la sensibilisation les parents et les enfants à la classe de découverte 2025.

4- Classe de découverte : attribution des séjours classes de découverte 2025

EXPOSE DES MOTIFS

En concertation avec les directeurs d'écoles et les enseignants, Monsieur Le Président de la Caisse des Écoles souhaite proposer aux élèves des classes des classes de CM2 un séjour en classe de découverte pour l'année 2025.

Les séjours auront lieu au centre « Roger Govin » à Giffaumont (Lac du Der), organisés par la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle :

- du lundi 24 mars au vendredi 28 mars 2025 pour l'école d'application du centre
- du lundi 31 mars au vendredi 4 avril 2025 pour l'école de Mouzimpré

Le montant s'élève à 327,50€ TTC par enfant et 199€ par accompagnateur supplémentaire.

Fonction du nombre d'inscriptions, le montant des séjours est estimé entre 18.500 € et 45.000 € TTC.

Les présentes conventions fixent les engagements (nature, coût et annulation des séjours)

PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'attribution des séjours susvisé à la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous les actes contractuels afférents.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la Caisse des Écoles.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

M Riff souhaiterait savoir s'il y a une mobilisation plus importante des parents suite à la réunion de présentation de la classe de découverte à l'école de Mouzimpré.

Lors de la réunion, 21 familles étaient présentes, le dossier d'inscription a été donné; pour l'instant les retours ne sont pas nombreux, toutefois l'échéance est au 6 décembre.

M Le Président indique qu'il faut rester vigilant et prévenir rapidement le centre si les effectifs étaient en baisse. M Leprivey intervient et il précise que la réunion avec les parents a été fait bien en amont afin de pouvoir réagir rapidement auprès du centre.

Il indique également que la réunion de présentation aux familles a mobilisé le service de la mairie et également les personnes de la FOL. Celles-ci ont été très satisfaites de la réunion surtout des réactions/questions des parents.

Mme Schindler propose de refaire éventuellement une réunion pour les familles à l'espace Pierre de Lune.

6- Participation financière des familles pour les classes de découverte 2025

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération du 23 novembre 2023 fixait la grille tarifaire des participations des familles aux classes de découverte 2024.

Suite à l'attribution d'une nouvelle consultation à la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle, un barème doit être établi quant à la participation financière des familles des élèves de CM2 de l'école d'Application du Centre et de l'école élémentaire de Mouzimpré.

Le séjour 2025 aura lieu au :

Centre Roger Govin à Giffaumont Champaubert (51290)

Lac du Der

Du lundi 24 mars au vendredi 28 mars 2025 pour l'école d'application du centre

Du lundi 31 mars au vendredi 4 avril 2025 pour l'école de Mouzimpré

Ce barème comprend 10 tranches selon le quotient familial de la CAF sur la base d'un coût de séjour de :

- 299,00 € TTC, pour les enfants domiciliés à Essey-lès-Nancy et Dommartemont
- 318,00 € TTC, pour les enfants domiciliés à l'extérieur
- 199 € par accompagnateur supplémentaire.

Pour information : le tarif du séjour appliqué par la Ligue de l'Enseignement est de 327,50 € par enfant. La commune prend en charge le coût du transport.

Vu la somme importante demandée aux familles, un paiement échelonné peut être mis en place pour ceux qui le désirent auprès du Trésor Public après réception de la facture.

Il est précisé que le quotient familial pris en compte est celui datant du mois d'octobre 2024. Pour les familles n'ayant pas de quotient familial, il leur sera demandé de fournir l'avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023).

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles d'accepter le barème 2025 portant sur la participation financière des familles aux classes de découvertes :

QF de la CAF	Essey/Dommartemont	Extérieur
0 à 200	67 €	86 €
201 à 400	93 €	112 €
401 à 600	119 €	137 €
601 à 800	145 €	163 €
801 à 1000	170 €	189 €
1001 à 1200	196 €	215 €
1201 à 1400	222 €	240 €
1401 à 1600	248 €	266 €

1601 à 1800	273 €	292 €
Sup à 1800	299 €	318 €

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Les enfants de Dommartemont participent bien sûr à ces classes de découverte et ils bénéficient du tarif ascéen.

7- Aide financière – séjour classes SEGPA collège de Dommartemont

EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité a été sollicité par le collège René Nicklès de Dommartemont pour une aide financière pour un séjour dans les Vosges pour les classes SEGPA. En effet, 2 élèves ascéens y sont scolarisés.

Le montant demandé est de 60€ (30€ par élève). Cette somme sera prélevée sur la ligne " secours et don " du budget de la caisse des Ecoles 2024

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles :

- D'accepter la prise en charge financière par la Caisse des Ecoles d'une partie du séjour dans les Vosges pour 2 élèves ascéens

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la Caisse des Écoles.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

M Le Président quitte l'assemblée et il passe le relais à M Laurent.

Questions diverses

Mme Lanzoni indique que **Saint-Nicolas** rendra visite aux enfants des écoles maternelles le vendredi 6 décembre 2024 :

- 8h30 à l'école Galilée
- 9h15 à l'école Delaunay
- 10h30 à l'école Prévert

Elle informe également des dates des **inscriptions scolaires** : du 13 janvier au 7 février 2025 (Vacances scolaires du 10 au 21 février 2025), des dates des **demandes de dérogation scolaire** :

→ Hors Secteur : du 17 mars au 4 avril 2025

(Vacances scolaires du 7 au 18 avril 2025)

→ Hors commune : du 28 avril au 9 mai 2025 et de la date de la commission de dérogation scolaire le jeudi 22 mai 2025 (horaires à définir)

- Téléphone portable d'urgence (plan Vigipirate)

M Laurent s'interroge sur l'utilisation des téléphones portables mis à disposition par la mairie dans les écoles, sont-ils utilisés? Peut-on joindre les écoles sur ces portables en cas d'urgence? Les directeurs d'école informent qu'ils ne sont plus en service depuis un moment.

M Laurent se questionne sur l'efficacité des portables s'ils ne sont pas en charge ou dans un tiroir. Il précise que cela a un coût pour la collectivité. Il propose donc que ces téléphones soient rendus à la mairie et que le numéro personnel des directeurs soit communiqué en mairie, cela n'est pas une obligation mais sur le principe du volontariat.

M Leprivey indique qu'il préfère donner son numéro de téléphone personnel.

Il est précisé que les écoles sont équipées d'un téléphone fixe.

Mme Sumskis informe que dans sa circonscription précédente, l'école était équipée d'un téléphone satellite permettant d'y mettre une carte SIM et d'être transportable partout.

Mme Gainel indique que les téléphones personnels sont transmis à l'IEN pour tout cas d'urgence.

Les agents municipaux et les élus communiquent également leur numéro de téléphone personnel pour être contactés en cas d'urgence.

M Dieudonné précise que la ville dispose d'un plan communal de sauvegarde - qui ressemble à un annuaire - avec tous les numéros de téléphone. Pour lui, il serait pertinent de rajouter les numéros des directeurs d'école. Il précise que ce plan dispose également de fiches actions sur différents types de risque.

M Queste informe qu'il y a le même fonctionnement dans les écoles avec le PPMS, il y a un annuaire de crise. Il faut que ces téléphones personnels soient utilisés uniquement en cas d'urgence.

M Laurent répond qu'il y a quelque chose d'obsolète qu'il faut remplacer par quelque chose de plus efficace, la discussion reste ouverte.

- Sécurité sur les trottoirs utilisation trottinette électrique

L'utilisation des trottinettes électriques sur les trottoirs est dangereuse pour plusieurs raisons : vitesse sur les trottoirs, pas de port de casques, plusieurs personnes sur une trottinette. Il est donc important de sensibiliser les familles (parent et enfant) à son utilisation.

M Laurent informe qu'il y aura une page spéciale dans le prochain BM.

Les parents d'élèves et les directeurs constatent également le danger des trottinettes électriques aux abords des écoles.

Il est précisé que l'âge moyen pour circuler en trottinette électrique est de 14 ans.

Mme Balthazard-Lorrain demande s'il ne serait pas possible que la police municipale intervienne?

Mme Bertozzi répond que la Police Municipale en parle lorsqu'elle intervient dans les écoles lors de la prévention routière.

M Dieudonné précise que la police est relativement présente en ce moment devant les écoles, il confirme que de la prévention est faite auprès des enfants avec une approche pédagogique.

M FGHIR s'interroge sur le fait que dans les écoles maternelles les enfants ne portent pas de casques lorsqu'ils utilisent les vélos dans la cour. Le casque est obligatoire sur la voie publique précise Mme Balthazard-Lorrain. Mmes Bertozzi et Garcia Velerdas expliquent que le casque doit être une protection individuelle et que s'il est mis à disposition, un registre d'entretien par casque doit être mis en place. La mise en place est donc difficile.

M FGHIR souhaiterait aborder la constitution du budget 2025 de la collectivité : quelle est la politique de dotation pour les écoles? M Laurent informe que la dotation pour les associations et les écoles est différentes de celle de la municipalité. Il indique qu'il avait été demandé aux écoles de faire un effort sur la dotation concernant les frais de fournitures scolaires (baisse de 35€ à 30€ puis proposition de 32€ pour cette année scolaire), pour le budget 2025, les écoles pourront bénéficier de 35€ par élèves. La constitution du budget 2025 va être compliquée, les recettes vont baisser, la collectivité va recevoir moins de subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de la Métropole, ce qui va mettre en difficulté les communes. Pour l'instant, il est trop tôt pour savoir comment la mairie va être impactée, dans tous les cas elle le sera.

Mme Simonaire souhaite informer et alerter l'assemblée qu'il y a un souci de sécurité aux abords de l'école Galilée, les enfants ne sont pas en sécurité lors des sorties de classes, il y a des voitures garées en dehors des places prévues.

Mme Gainel dit avoir le même problème d'insécurité au niveau du parking Roland Garros : voitures mal garées, incivilités.

M Laurent propose que la police municipale intervienne à la sortie des écoles.

Mme Bertozzi indique qu'elle a envoyé un message aux parents par ONE et que le souci de voitures mal garées est résolu.

Mme Garcia précise qu'il est dangereux de rouler à vélo également car les voitures font demi-tour sur la chaussée.

M Laurent prend note de ces remarques et il indique que la municipalité est consciente de cette insécurité devant les écoles, c'est pourquoi elle a mis en place la rue scolaire à Prévert/école du centre. Cela fonctionne bien.

Il y a un projet similaire pour les écoles de Delaunay et Mouzimpré afin de sécuriser les abords des écoles. Les travaux commenceront début 2025, la rue restera accessible et sécurisée.

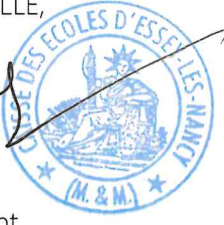
Il prend note pour l'école Galilée et il propose l'intervention de la police municipale.

Mme Bertozzi souhaiterait savoir quand les travaux de la future restauration scolaire commenceront? M Laurent indique être encore dans l'étude financière et dans la phase de négociation. L'ouverture ne se fera pas en septembre 2025.

Fin de séance à 18h15

Pour Extrait,

Michel BREUILLE,



Le Président